

ARRETE DE VIREMENT DE CREDIT DU BUDGET SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE – EXERCICE 2023

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

VU les articles L5211-9 et 5111-10 du Code Général des collectivités territoriales,
 VU les articles L2321-2 et 2322-2 du Code général des collectivités territoriales,
 VU le budget primitif du budget service commun enfance jeunesse adopté le 30 mars 2023,
 VU les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte 022 « Dépenses imprévues » pour un montant de 10 728.19 €,

CONSIDERANT que les crédits budgétaires en section de fonctionnement au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » sont insuffisants pour permettre l'enregistrement des dotations aux provisions, notamment les créances compromises pour l'année 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est approuvé les virements de crédits suivants en section de fonctionnement :

- Du compte 022 « Dépenses imprévues » : - 890.00 €
- Au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » : + 890.00 €

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité.

ARTICLE 3 : La Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Au comptable assignataire
- A la Préfecture de l'Ain

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 06 octobre 2023

**La Présidente,
Isabelle DUBOIS**



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.